

Incendies : l'Urssaf vient en aide aux entreprises sinistrées



© 2026 Les Echos Publishing

Les violents incendies survenus ces dernières semaines en Languedoc-Roussillon, en Ile-de-France, en Gironde, dans les Landes, dans le Var et en Rhône-Alpes ont pu affecter votre activité générant une diminution importante de votre activité, voire la fermeture de votre entreprise. À ce titre, l'Urssaf peut vous accorder un délai de paiement des cotisations sociales.

Pour les employeurs

Les employeurs qui, en raison de ces incendies, rencontrent des difficultés pour s'acquitter des cotisations sociales dues sur les rémunérations de leurs salariés peuvent bénéficier d'un délai de paiement sans pénalités ni majorations de retard. Pour ce faire, ils doivent contacter l'Urssaf :

- via leur messagerie sécurisée sur le site urssaf.fr (« Messagerie », puis « Une formalité déclarative » et « Déclarer une situation exceptionnelle ») ;
- ou par téléphone au 3957.

Précision : l'Urssaf a fait savoir qu'elle ferait preuve de compréhension s'agissant des retards de transmission de déclaration sociale nominative (DSN).

Pour les travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants impactés par ces incendies peuvent, eux aussi, obtenir un délai de paiement de leurs cotisations sociales personnelles sans pénalités ni majorations de retard. Et ce, en contactant l'Urssaf :

- via leur messagerie sécurisée sur le site urssaf.fr (« Messagerie », puis « Une formalité déclarative » et « Déclarer une situation exceptionnelle ») ;
- ou par téléphone au 3698 (0 806 804 209 pour les praticiens auxiliaires médicaux).

À savoir : les travailleurs indépendants qui estiment que leur activité annuelle sera plus faible que l'an dernier peuvent demander une diminution du montant de leurs cotisations sociales personnelles payées à titre prévisionnel (via leur espace en ligne [sur le site de l'Urssaf](https://urssaf.fr)). Ils peuvent aussi demander une aide financière exceptionnelle de 2 000 € maximum auprès du [Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants](#) (CPSTI).

[Actualité du 31 juillet 2026, Urssaf](#)

© 2026 Les Echos Publishing